



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 22/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant  
modification du budget principal de l'exercice 2021 - DM n° 2

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

En sa séance du 15 octobre 2021, convoqué par lettre n° 155/21/CCT du 06 octobre 2021, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni à la salle du Conseil municipal de Afaahiti.

Madame Tahia TEAHU est nommée, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice, 25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		X	Pierrot METUA
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii Te Moana ALPHA
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Délégué titulaire		X	JAMET Anthony
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	X		
22	TEAHU	Tahia	Délégué titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Délégué titulaire		X	Thierry TAMATA

### Indication sur le résultat du vote :

Présents	25
Votants	25
Abstentions	
Pour	25
Contre	

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération communautaire n° 10/CCT/21 du 31/03/2021 adoptant le budget 2021 de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;
- **VU** la délibération n° 12/CCT/21 du 14 juin 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021 ;
- **VU** l'arrêté n° HC 7582/DIE/FIP du 27/09/2021 portant attribution d'une dotation du FIP de 23.760.000 F CFP soit 199 108,80 € à la communauté de communes TEREHĒAMANU pour le financement de l'opération « Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la communauté de communes TEREHĒAMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
En sa séance du 15 octobre 2021,

#### ADOpte

**Article 1** – Sont autorisés, en dépenses d'investissement, au budget principal de l'exercice 2021, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP	
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>En -</b>	<b>En +</b>
	2031	Frais d'études		39 700 000
			19 940 000	
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelle</b>	<b>En -</b>	<b>En +</b>
	2182	Matériel de transport		4 000 000

**Article 2** – Sont autorisés, en recettes d'investissement, au budget principal de l'exercice 2021, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)**

CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP	
<b>13</b>		<b>Subvention d'investissement</b>	<b>En -</b>	<b>En +</b>
	1337	Dotation de soutien à l'investissement local		23 760 000

**Article 3** – Est autorisée, en dépenses de fonctionnement, au budget principal de l'exercice 2021, l'inscription des crédits tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)**

CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP	
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>En -</b>	<b>En +</b>
	6042	Achat de prestations de services		100 000
	60622	Carburant		100 000
	60623	Alimentation		40 000
	60624	Produits de traitement	60 000	
	60631	Fournitures d'entretien		20 000
	6064	Fournitures administratives		450 000
	61522	Bâtiments	300 000	
	61551	Matériel roulant		50 000
	61558	Autres biens immobiliers	100 000	
	6156	Maintenance		300 000
	6161	Multirisques	570 000	
	6168	Autres		100 000
	617	Etudes & Recherches		400 000
	6227	Frais d'actes et de contentieux		50 000
	6232	Annonce et insertion	190 000	
	6238	Divers		1 705 000
	6261	Affranchissement	140 000	
	627	Services bancaires et assimilés	120 000	
	6283	Frais de nettoyage des locaux		80 000
	6288	Autres services extérieurs	930 000	
	6355	Taxes et impôts sur les véhicules		15 000
<b>66</b>		<b>Charges financières</b>	<b>En -</b>	<b>En +</b>
	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000 000	
			<b>En -</b>	<b>En +</b>
		<b>TOTAL</b>	3 410 000	3 410 000

**Article 4** – Le budget modifié est augmenté de 23.760.000 F CFP en section d'investissement. Ainsi, le budget total est arrêté :

- ⇒ En section de fonctionnement pour le montant de 161.693.317 F CFP ;
- ⇒ En section d'investissement pour le montant de 137.760.000 F CFP.

**Article 5** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 15 octobre 2021,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

La secrétaire de séance,

  
**Tahia TEAHU**



Le Président,

  
**Tearii Te Moana ALPHA**